

RECOURS AU MEDiateUR DE LA CONSOMMATION

Si le bénéficiaire ou son représentant rencontre un problème avec le service prestataire d'aide à domicile, il peut recourir au service de médiation pour les litiges de consommation dont relève le service prestataire, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO www.mediationconso-ame.com <http://www.mediationconso-ame.com>).

Conformément aux règles applicables à la médiation, tout litige de consommation doit être confié préalablement par écrit au CCAS de CRETEIL – aide à domicile, service prestataire avant toute demande de médiation.

Le service du médiateur ne peut être saisi que pour tout litige de consommation dont le règlement amiable n'a pas abouti.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com <http://www.mediationconso-ame.com>)

- Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 place Dauphine – 75001 PARIS